



Saint-Jean-d'Angély, le 6 février 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC06**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De vendre à la SAS RFN RECYCLAGE – Camp de Fontenet – ZI les Silos – 17400 FONTENET, des déchets de platin pour un montant de 192,00 €, dans le cadre de la valorisation des déchets.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.